

PV du Conseil municipal du vendredi 10 février 2017

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h05.

M. CHANEZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 📍 **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

1. FINANCES

1.1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat, non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante de discuter sur les investissements 2017 et sur la situation financière de la commune.

- 📍 **Le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2017.**

1.2 REALISATION DU PROJET « AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT TEPCV

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Vesoul-Val de Saône est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et s'est vu attribuer près d'un million d'euros pour des projets en lien avec les enjeux énergétiques et climatiques, au cours des années 2015 et 2016.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche TEPCV, le Pays est candidat pour l'obtention d'une troisième enveloppe d'un montant d'un million d'euros, en vue du financement de projets menés à l'échelle de son territoire, en lien avec les nouveaux objectifs fixés par le Ministère : rénovation de l'éclairage public, mobilité propre, développement des énergies renouvelables, biodiversité...

Les élus du Pays ont décidé de répartir cette enveloppe entre les porteurs de projets qui ont pour ambition de réaliser des opérations répondant aux critères d'éligibilité du dispositif TEPCV.

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé un dossier de demande de financement TEPCV pour le projet suivant : amélioration de l'éclairage public ; la commune a procédé au remplacement de 180 luminaires classiques (sur 600 environ) par des appareillages à technologie Led dans le but de réaliser des économies d'énergie. Cette campagne se poursuivra en 2017 et 2018 avec environ 160 nouveaux luminaires à changer.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation de l'éclairage public 158 luminaires	76 630 €	TEPCV (48%)	36 782 €
		SIED 70 (7%)	5 364 €
		CEE (1%)	766 €
		Autofinancement (44%)	33 718 €
Total HT	76 630 €	Total HT	76 630 €

Monsieur le Maire précise que les Elus du bureau syndical du Pays réuni en séance le jeudi 19 janvier dernier, ont décidé d'intégrer ce projet à la « convention TEPCV - phase III » qui sera déposée auprès des services de l'Etat, au plus tard le 10 février prochain.

Le taux d'aide proposé est de 48% du montant des dépenses HT retenues, soit un soutien financier d'un montant de 36 782 € pour la réalisation de ce projet.

Dès le retour de l'instruction et de la décision d'attribution finale des services de l'Etat - courant mars/avril - le Pays informera la commune des suites données au dossier, qui pourront se concrétiser par la signature d'une convention entre le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Pays Vesoul-Val de Saône, les structures bénéficiaires, l'ADEME et la Caisse des Dépôts et Consignation.

Enfin, il est précisé que le dépôt du dossier de demande de financement TEPCV ne vaut pas promesse de subvention et que seule la signature de la convention TEPCV vaudra autorisation de démarrage des travaux et date d'éligibilité des dépenses, ce qui signifie qu'aucun engagement juridique ne doit être pris par la commune.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 📍 **approuve** le plan de financement TEPCV tel qu'il figure ci-dessus ;
- 📍 **autorise** le Maire à signer la convention TEPCV associée ;
- 📍 **autorise** le Maire à solliciter tous les financeurs en vue de l'obtention de subventions pour ce projet ;

- Ⓢ **engage** la commune à se substituer à la défaillance des financeurs ;
- Ⓢ **s'engage** à inscrire les sommes correspondantes au budget des exercices des années 2017 et 2018 ;
- Ⓢ **s'engage** à informer le Pays Vesoul-Val de Saône du suivi du projet et de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Ⓢ **s'engage** à apposer le logo TEPCV sur tous les éléments associés au projet et à communiquer sur sa réalisation.

1.5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIFS
Football Club Noidanais	610 €	Participation repas des aînés (10 personnes)
Natation Vesoul Noidans	305 €	Participation repas des aînés (5 personnes)

VOTES : 18

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Annick MARTIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Ⓢ **approuve** l'attribution des subventions présentées ci-dessus.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN OEUVRE DU PPCR AU 1^{er} JANVIER 2017

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

En outre, je vous propose de nous prononcer en faveur de l'ouverture du poste suivant :

- un poste d'Adjoint administratif territorial, suite à une intégration directe au 15 décembre 2016 ;

Aussi, suite au transfert de la piscine à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 1^{er} janvier 2017 et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire,

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la suppression des postes suivants :

- trois postes d'Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe ;
- deux postes d'Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;
- un poste d'Adjoint technique territorial ;

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Ⓢ **approuve** la suppression des postes ci-dessus présentés (cf. Annexe I).
- Ⓢ **approuve** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe I et arrêté au 1^{er} janvier 2017 ;
- Ⓢ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.2 MODIFICATION D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 2.2 du 15 décembre 2011 relative à la modification des avantages sociaux pour les agents communaux ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique saisi le 21 décembre 2016 ;

Au regard du reclassement indiciaire des catégories C qui a eu lieu en janvier dernier, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la réévaluation des conditions d'octroi des chèques vacances des tranches A et B :

Principe : cet avantage doit permettre aux employés de se créer un budget vacances et loisirs par le biais d'une participation de l'employeur à l'achat de chèques vacances.

La Commune a signé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) lui permettant de commander des chèques vacances à destination de ses agents une fois par an.

Le coût de fonctionnement représente une participation de 1 % du montant total de chaque commande.

L'attribution du Chèque-Vacances s'accompagne de la mise en place d'un système d'épargne. En effet, pour favoriser le versement de la participation du salarié, l'employeur peut mettre en place ce système en s'assurant de l'accord écrit du salarié portant sur :

- le montant épargné chaque mois ;
- la durée de la période d'épargne ;
- les modalités de versement de cette épargne : prélèvement sur le salaire.

La participation employeur est fonction de l'indice majoré détenu par chaque agent au 31 décembre de l'année N-1.

Pour un agent dont l'indice majoré est inférieur à 350 ou en contrat aidé 240 € de chèques vacances par an	Pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 350 et 429 240 € de chèques vacances par an	Pour un agent dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 430 240 € de chèques vacances par an
Participation employeur : 130 €	Participation employeur : 110 €	Participation employeur : 90 €
Participation salarié : 110 €	Participation salarié : 130 €	Participation salarié : 150 €
Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an)	Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an)	Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an)
Epargne possible sur 4 mois pour la part agent, soit 27,50 € par mois	Epargne possible sur 4 mois pour la part agent, soit 32,50 € par mois	Epargne possible sur 4 mois pour la part agent, soit 37,50 € par mois

Les chèques-vacances sont attribués aux agents titulaires et non-titulaires dont la présence effective dans leurs fonctions aura été, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1, supérieure à 8 mois.

Les dispositions de la délibération n° 2.2 du 15 décembre 2011 relatives à d'autres avantages sociaux sont maintenues sans modification.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **adopte** les modifications apportées aux conditions d'octroi des chèques vacances ci-dessus proposées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

2.3 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, la collectivité propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

La collectivité présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée en annexe II ;
- ② **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents y afférents ;
- ② **autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, en fonction des nécessités de services,
- ② **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 SIED - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ ET D'ELECTRICITE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⊗ **d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération (annexe III),
- ⊗ **d'autoriser** l'adhésion de la collectivité en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ⊗ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- ⊗ **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- ⊗ **de s'acquitter** de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- ⊗ **de donner** au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- ⊗ Attribution définitive du marché de travaux n°2017-01 : Rénovation de l'ancienne mairie - diagnostic

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)	Montant total TTC (en euros)
BERGERET et ASS. 105 rue Baron Bouvier 70000 Vesoul	7 760 €	9 312 €

- ⊗ Programmation culturelle :
 - défilé de carnaval du mardi 28 février ;
 - Femi'mars du 7 au 13 mars (vent de poésies, « la grande lessive », conférence gesticulée, concert « Ah ! Les femmes... », lectures théâtralisées) ;
 - concert de l'association « au pied du coucou » du 24 mars
- ⊗ Autocollant « Noidans Contact, je clique ! »
- ⊗ Elections présidentielles du 23 avril et du 7 mai – réunion de préparation le 19/04 à 18h30
- ⊗ Prochain Conseil municipal : vendredi 7 avril à 19h (vote du budget)

La séance est levée à 20h20.